

Amiens, le 22 février 2022

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les IEN-ASH
Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées et Lycées professionnels
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL

ce.dafpen@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif au CAPPEI
- Arrêté du 10 février 2017 modifié, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2022.

I. Conditions d'accès

La formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des **enseignants du premier et du second degré** de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

II. Organisation de la formation

Contenu de la formation

La formation est composée de plusieurs modules non fractionnables, comme suit :

1. Un tronc commun de 144 heures comportant 6 modules obligatoires.

2. Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures.
3. Un module de professionnalisation dans l'emploi, d'une durée de 52 heures, au choix du candidat parmi les parcours suivants :
 - Enseigner en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ;
 - Travailler en Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), soit à dominante pédagogique, soit à dominante relationnelle ;
 - Coordonner une Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
4. Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures, à réaliser dans les 5 ans suivant l'obtention de la certification CAPPEI.

Année 2022-23

144 h	Tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Professionnalisation dans l'emploi

Années 2024-25 à 2027-28

100 h	Modules de formation d'initiative nationale à réaliser dans les 5 ans de l'obtention du CAPPEI
-------	--

Les enseignants en formation sont accompagnés, jusqu'à la présentation des épreuves, **par un tuteur** choisi en raison de son expérience parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

Mesures particulières

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Préparation à la formation

Le départ en formation préparatoire au CAPPEI est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste support de formation. Le professeur exerce dans les unités, dispositifs ou classes correspondant au parcours de formation choisi.

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2021-22, afin notamment de permettre aux candidats retenus :

- De rencontrer leur tuteur désigné
- De préparer la prise de fonction de la rentrée suivante.

III. Modalités d'inscription

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 28 février au 24 mars 2022.

Pour valider son inscription, l'enseignant est invité à renseigner le formulaire SPHINX accessible via le lien suivant :

<http://enquetes2.ac-amiens.fr/SurveyServer/s/DAFPEN2/CAPPEI-2022-23/formulaireinscription.htm>

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

Les candidats devront joindre au formulaire un C.V. précisant le parcours et les expériences professionnelles, une lettre de motivation ainsi qu'une lettre d'engagement par lequel le candidat s'engage à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- Suivre l'intégralité des regroupements en formation au parcours choisi
- Se présenter à l'examen.

En cas de non-respect de ces engagements, le remboursement des frais inhérents à la formation pourra être demandé.

Pour toute question relative aux modalités concrètes d'exercice au cours de l'année 2022-23 (participation au mouvement, postes supports de formation, etc.), les enseignants sont invités à prendre l'attache de l'IEN-ASH de leur département d'affectation :

- Département de l'Aisne : alexandrine.carra@ac-amiens.fr
- Département de l'Oise : bruno.brandolan@ac-amiens.fr ; franck.sahaquian@ac-amiens.fr
- Département de la Somme : Herve.Dubal@ac-amiens.fr

La campagne d'inscription sera close le 24 mars à 17h, délai de rigueur.

A l'issue de la campagne d'inscription, l'avis des inspecteurs de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré, et des chefs d'établissement, des IA-IPR et IEN-ET/EG pour les enseignants du 2nd degré, sera sollicité par le biais d'un questionnaire SPHINX dont le lien sera transmis le 25 mars 2022.

Une réponse sera adressée à chaque candidat, retenu ou non retenu, dans le courant du mois de juin.

**Pour le Recteur et par Délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie**



Delphine VIOT-LEGOUDA